Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301300-20230301-DM-17-2023-AU

Accusé cert fié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2023

Affichage : 02/03/2023

 $\frac{Convention\ d'occupation}{des\ sites\ du\ boulevard\ Volney\ et\ de\ l'avenue\ de\ Chanzy\ à\ Laval}$  Avenant  $n^{\circ}3$ 

LES SOUSSIGNÉS:

La Ville de Laval, dont le siège se situe à Laval (Mayenne) place du 11 novembre, représentée par Monsieur Antoine Caplan, Adjoint au Maire en vertu de la décision municipale n° 17 / 2023 en date du 1<sup>er</sup> mars 2023,

LE PROPRIETAIRE

ET

La Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA) des Pays de la Loire, sise au 39, quai André Pinçon à Laval pour sa délégation de la Mayenne et représentée par Monsieur Joël Fourny, Président de la CMA des Pays de la Loire,

L'OCCUPANT

Par convention en date du 8 juin 2020, modifiée par avenants en date du 18 janvier 2021 et du 17 mars 2022, la Ville de Laval a accepté de laisser à la disposition de la Chambre de métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire, les centres de formation relevant de sa compétence, sis avenue de Chanzy et boulevard Volney à Laval.

CECI EXPOSÉ, IL EST DÉCIDÉ:

ARTICLE 1

La convention en date du 8 juin 2020 est prorogée jusqu'au 30 septembre 2023 selon les mêmes termes.

Fait à Laval le

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat

des Pays de la Loire,

Le Président,

La Ville de Laval,

Pour le maire, par délégation

L'Adjoint au Maire,

Joël FOURNY Antoine CAPLAN